

Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX pour les départements Ile-et-Vilaine (35) et Côtes d'Armor (22)

Procédure de surveillance sanitaire (contrôle officiel)

Référence interne : Ifremer/ODE/LITTORAL/LERBN-24-008

Diffusion : Libre

Rédigé par : A.Legendre
A.Lejolivet

Vérifié par : J.Chevé

Approuvé par :
Coordination REPHY-REPHYTOX

Date : 05/07/24

Date : 05/07/24

Date : 27/08/2024

Signature :

Signature :

Signature :

Original signé

Version 07 / date d'application du document 15/07/24

Sommaire

1. Introduction	3
1.1. Objectif du document	3
1.2. Stratégies du suivi.....	3
1.3. Référentiel cartographique	3
2. Notice des logigrammes	4
3. Logigrammes par secteur géographique	5
3.1. Suivi côtier – Zone marine n°20 / Baie du Mont Saint-Michel	5
3.2. Suivi côtier et large – Zone marine n°21 / Rance - Estuaire et large	8
3.3. Suivi côtier – Zone marine n°22 et 23 / Arguenon et Fresnaye – Estuaire et large	12
3.4. Suivi côtier et large – Zone marine n°24 et 25 / Baie de Saint-Brieuc – Large et fond de baie	14
3.5. Suivi côtier – Zone marine n°26, 27 et 28 / Baie de Paimpol – Trieux/Bréhat – Jaudy	17
3.6. Suivi côtier et large – Zone marine n°31 et 32 / Perros Guirec – Baie de Lannion	19

Historique des révisions :

...

Cette nouvelle version met à jour :

Nouvelle période à risque pour les toxines lipophiles pour le lieu « Trébeurden-Filières » (032-P-072) dans la Baie de Lannion.

Passage en lieu surfacique (020-S-072) du point Cancale eau profonde (020-P-022) (Zone marine n° 20 / Baie du Mont-Saint Michel)

1. Introduction

1.1. Objectif du document

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie d'échantillonnage des lieux de surveillance du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX en région Bretagne. Elle est produite par le Laboratoire Environnement & Ressources Bretagne Nord (LER/BN), référencée dans son système documentaire et mise à disposition sur Archimer. Elle est validée par la coordination nationale des réseaux REPHY-REPHYTOX.

Les documents qui encadrent cette procédure sont :

- La procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX) dont la dernière version en cours à la date d'édition de ce rapport est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00454/56600/>
- La procédure de prélèvement pour la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Prescriptions des réseaux de surveillance microbiologique (REMI) et phycotoxinique (REPHYTOX) dont la dernière version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00640/75229/>
- Procédure nationale pour la mise en œuvre du réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales (REPHY) : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00393/50389/>

1.2. Stratégies du suivi

Les logigrammes, présentés par secteur géographique, indiquent la logique opérationnelle à suivre entre les lieux de surveillance du REPHY et du REPHYTOX dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de ces réseaux. Ces stratégies sont détaillées dans le document de procédure nationale REPHYTOX cité ci-dessus et plus particulièrement dans le paragraphe « STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE »¹.

Trois stratégies principales peuvent coexister selon les secteurs surveillés:

- Le suivi côtier régulier ou en alerte de l'ensemble des familles de phytoplancton potentiellement toxique présentes dans l'eau
- Le suivi systématique hebdomadaire sur les lieux à risque en période à risque pour les toxines lipophiles dans les coquillages
- Le suivi systématique des trois familles de toxines présentes dans les coquillages des gisements au large et à grande profondeur en période de pêche

Rappel : Sur les secteurs où l'exploitation professionnelle n'est pas réalisée toute l'année, et qu'il ne s'y s'exerce pas de surveillance pendant l'arrêt d'exploitation, des prélèvements avec analyse des trois types de toxines doivent être réalisés durant le mois précédant la reprise de l'exploitation. Pour plus de précisions, se référer au document de prescriptions national.

Les lieux à risque pour les toxines lipophiles et périodes à risque sont issus de la dernière version du document national. Deux versions sont établies: une version provisoire en fin d'année pour l'année n+1, et une définitive émise courant de l'année n.

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00890/100183/>

1.3. Référentiel cartographique

Les coordonnées des lieux de surveillance sont consultables sur le site web SURVAL de l'Ifremer mis à jour quotidiennement, à l'adresse suivante : <http://wwz.ifremer.fr/surval/>

¹ <https://doi.org/10.13155/56600>

2. Notice des logigrammes

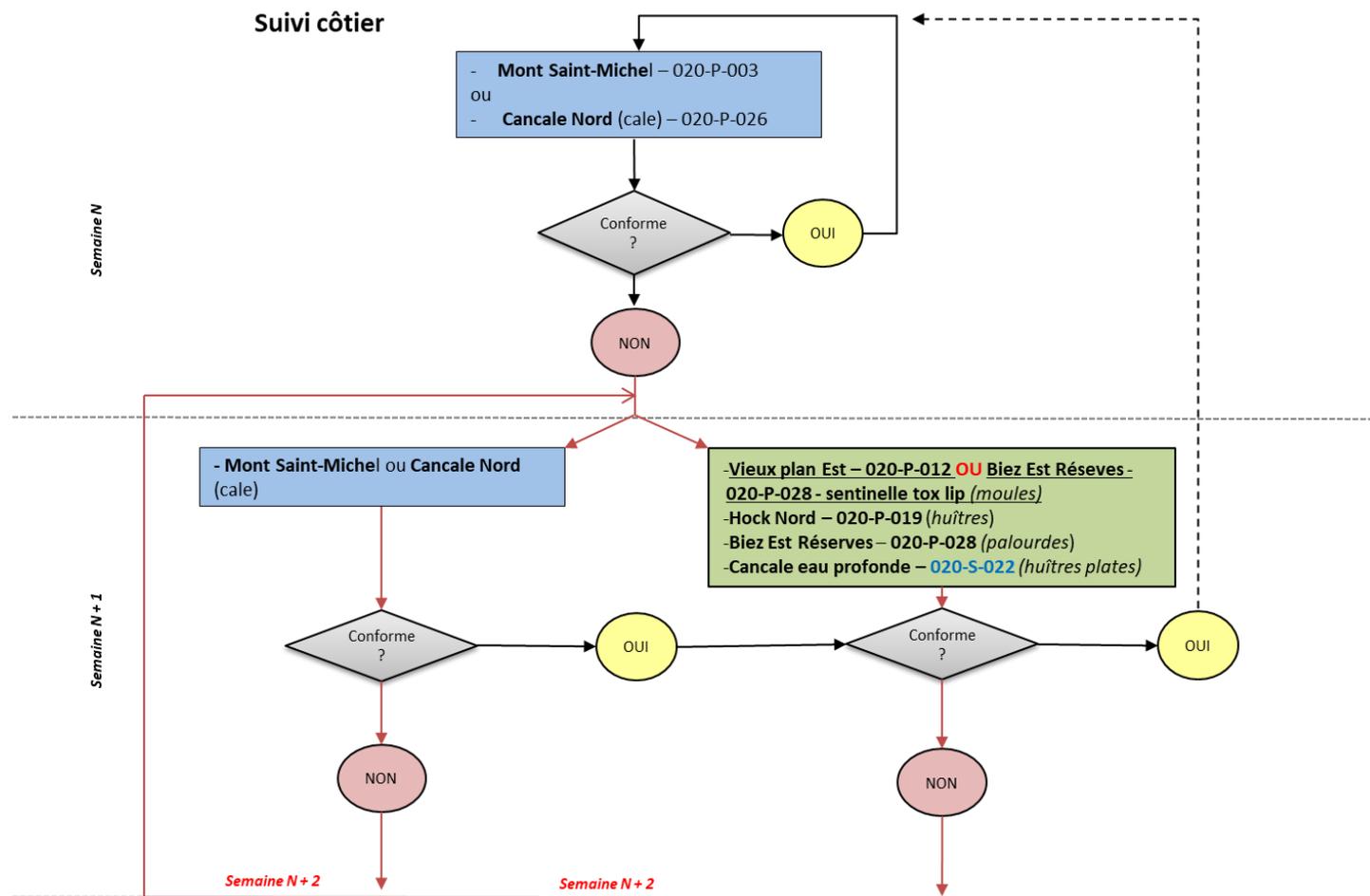
Zone marine / Baie de... ou Zone xx-xx nom zone	Nom et numéro de la (des) zone(s) marine(s) quadrige (Q ²) / du secteur géographique ou de la zone d'exploitation classée
Suivi Côtier ou Large	Type de suivi selon le mode d'exploitation
Point 1 EAU ou Point 2 EAU	CADRE BLEU: lieux de surveillance EAU Fréquence : mensuelle, toutes les 2 semaines, ou hebdomadaire, selon le lieu et en fonction du context
Point 1 (coquillage) Point 2 (coquillage) ...	CADRE VERT: lieux de surveillance COQUILLAGE Libellé Q ² du point de prélèvement + (taxon) à prélever. <u>En souligné le taxon sentinelle Moules le cas échéant</u> <u>Point sentinelle en souligné le cas échéant.</u> En cas d'alerte le(s) point(s) sentinelle(s) est (sont) activé(s) en semaine N+1. D'autres points peuvent être activés en semaine N+2 si les résultats sont non conformes sur le point sentinelle..
	Lien logique hors alerte
	Lien logique en alerte
	Retour à la normale selon les prescriptions du REPHYTOX
	Résultat non-conforme si phytoplancton ou phycotoxines supérieurs au seuil en vigueur ou au demi-seuil pour les toxines lipophiles En cas d'alerte phycotoxines, les prélèvements de coquillages sont à reconduire jusqu'à obtention de deux résultats conformes successifs.
Semaine N	Semaine N, Semaine N+1... Logique temporelle
Remarques du LER :	Commentaire du LER.

LA RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS, PLANIFIÉS OU EN ALERTES, EST CONDITIONNÉE A UN ACCÈS FAVORABLE A LA RESSOURCE.

CES LOGIGRAMMES SONT SOUMIS A AMÉLIORATION CONTINUE, LES STRATÉGIES D'ÉCHANTILLONNAGE SONT PRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER EN FONCTION DES SIGNAUX ENVIRONNEMENTAUX NOUVEAUX

3. Logigrammes par secteur géographique

3.1. Suivi côtier – Zone marine n°20 / Baie du Mont Saint-Michel

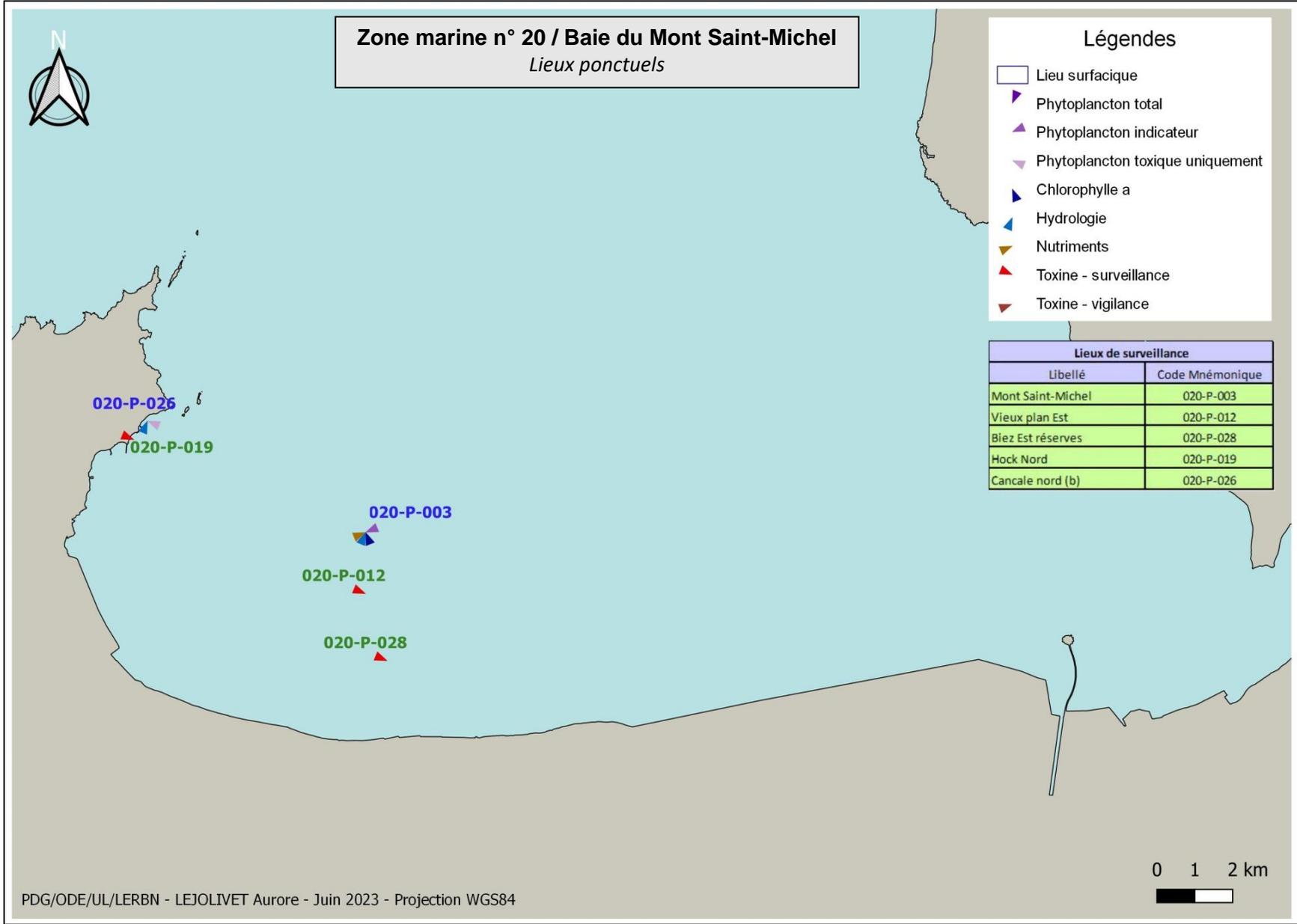


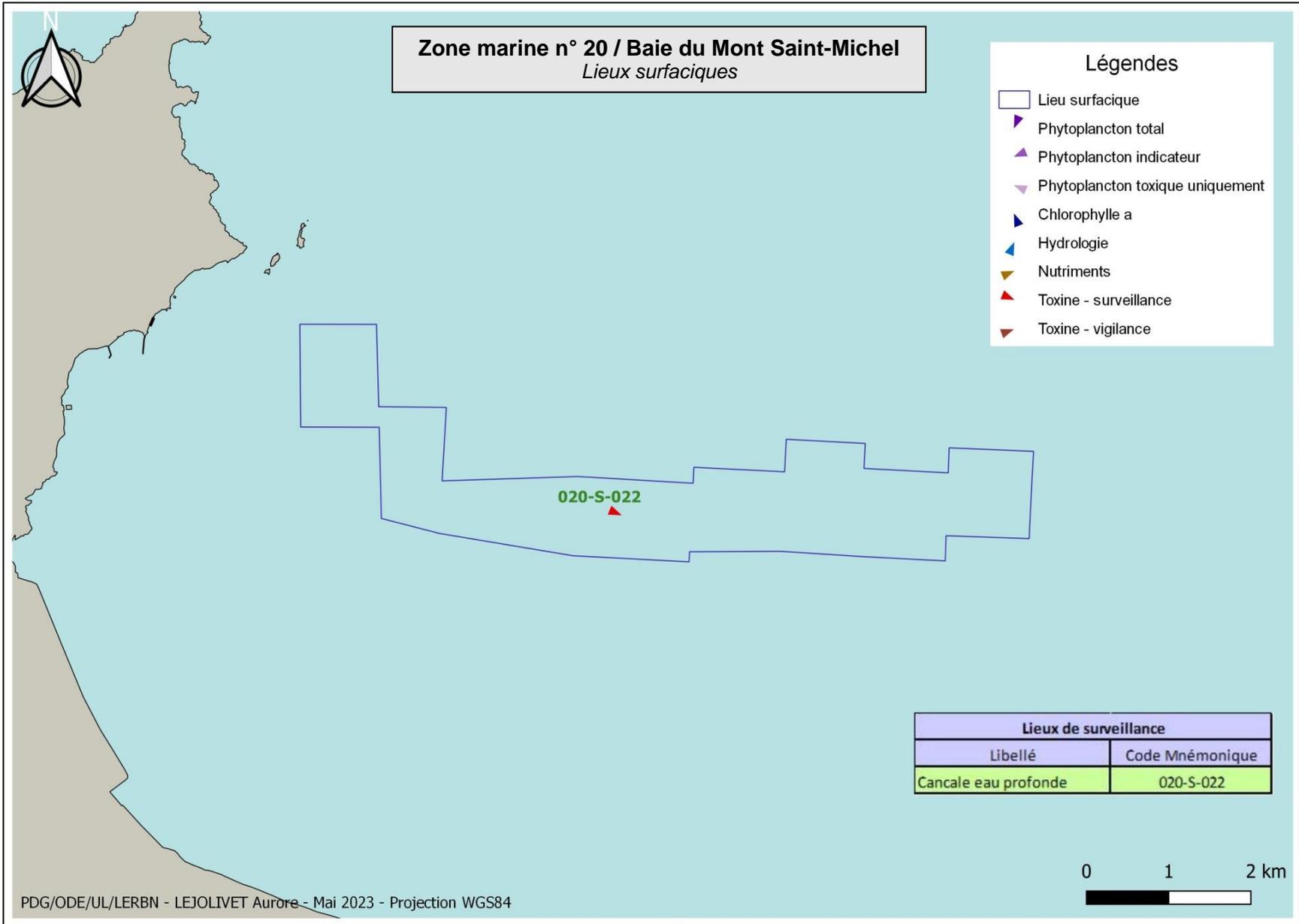
Remarques du LER :

- Point de prélèvement Vieux Plan Est (020-P-012, moules) : ce point n'est accessible qu'en bateau. Si les coefficients de marée ou les conditions météorologiques ne permettent pas sa réalisation, le point Biez Est Réseves moules (020-P-028) pourra être échantillonné à la place.

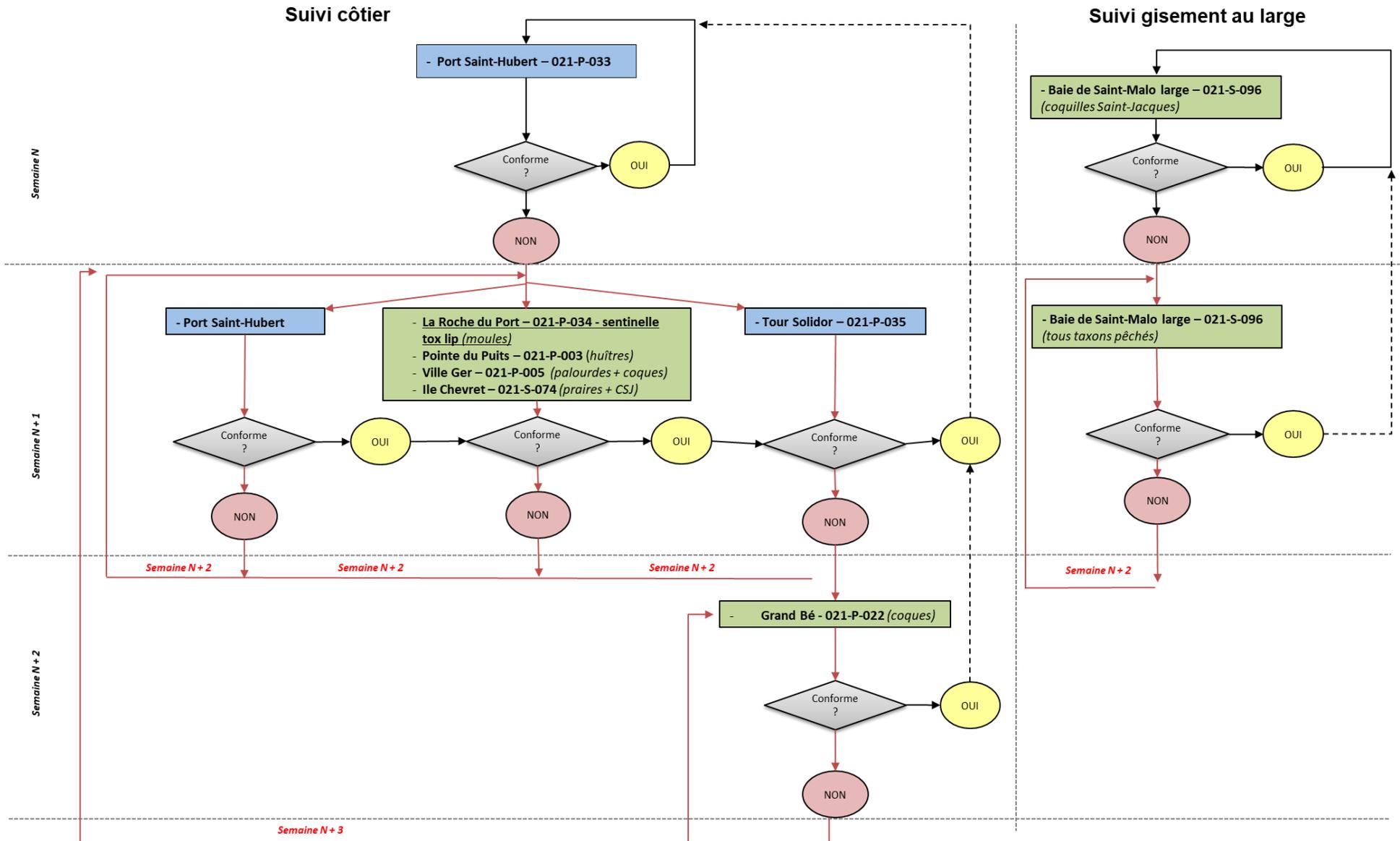
- **Le point Cancale eau profonde (020-P-022) est passé en lieu surfacique Cancale eau profonde – (020-S-022)**

- Information sur les zones/lieux - périodes à risque : néant



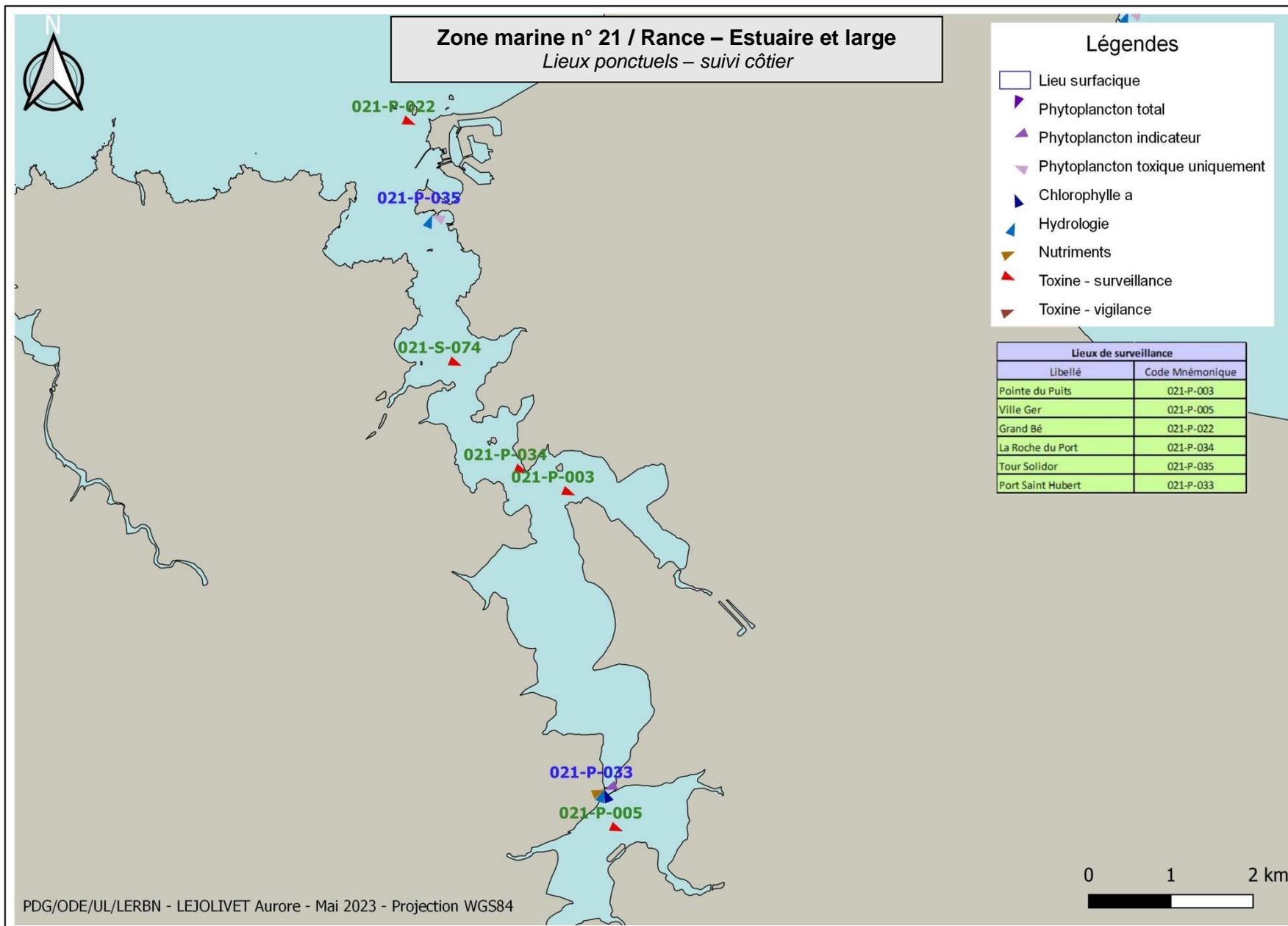


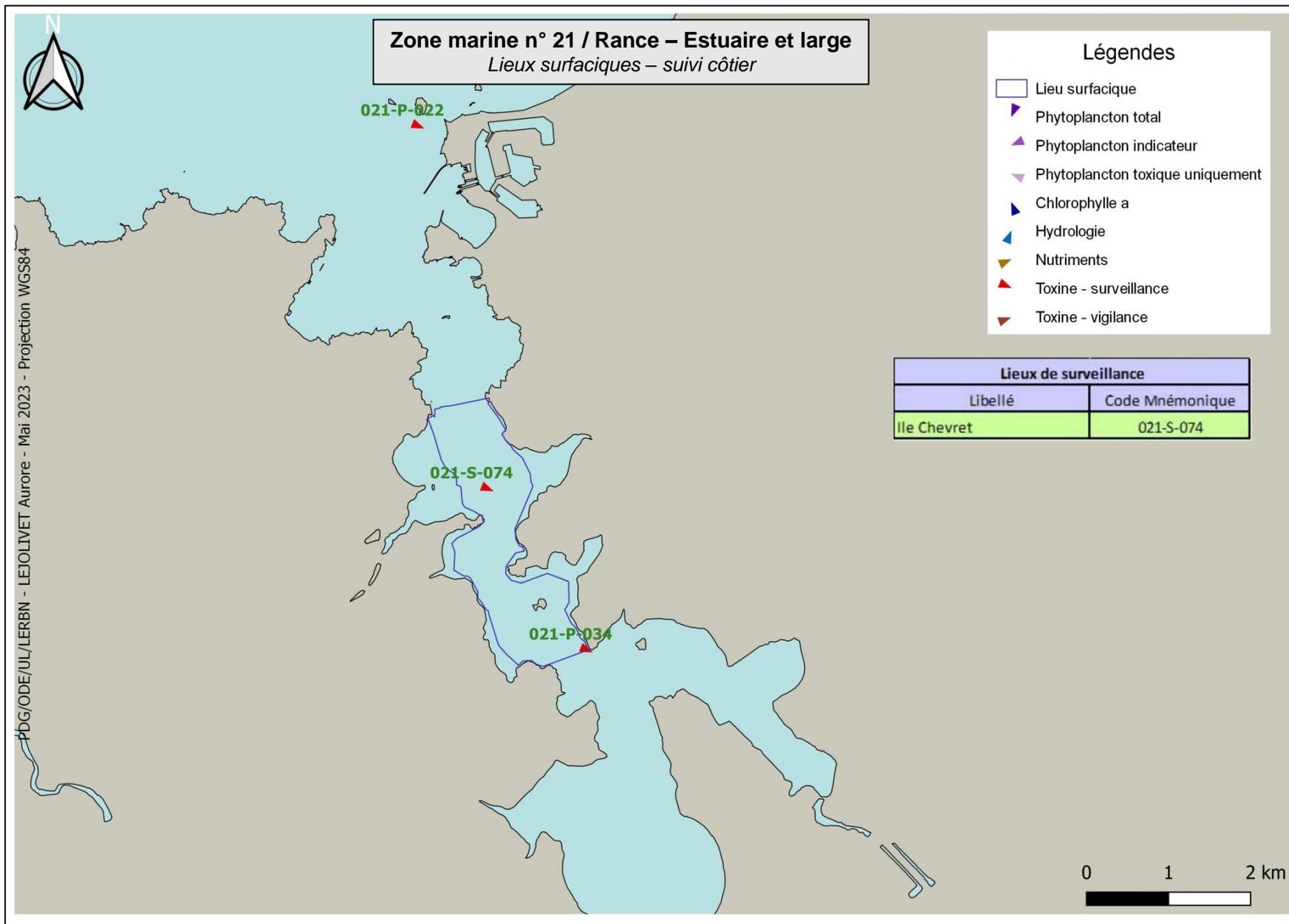
3.2. Suivi côtier et large – Zone marine n°21 / Rance - Estuaire et large

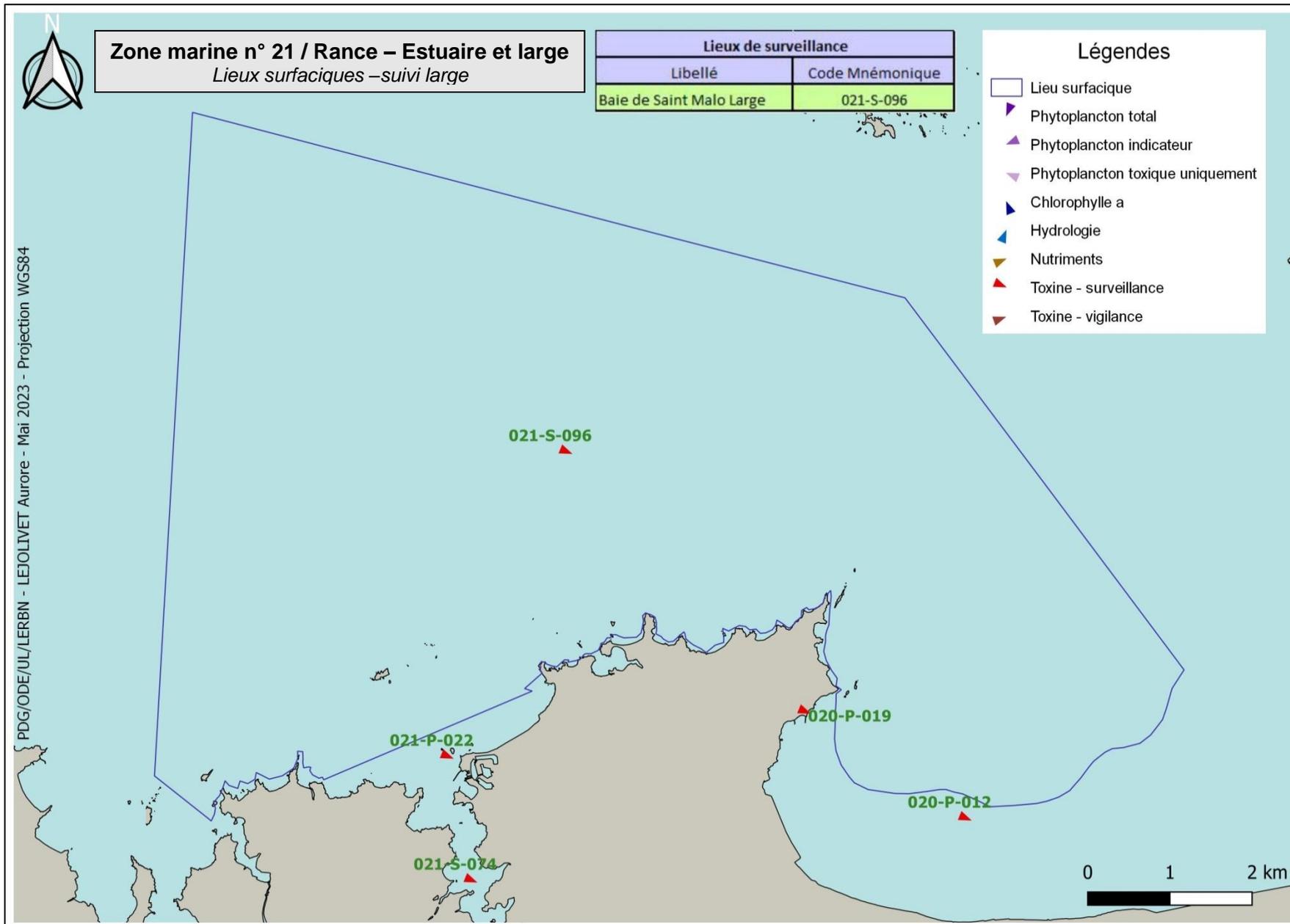


Remarques du LER :

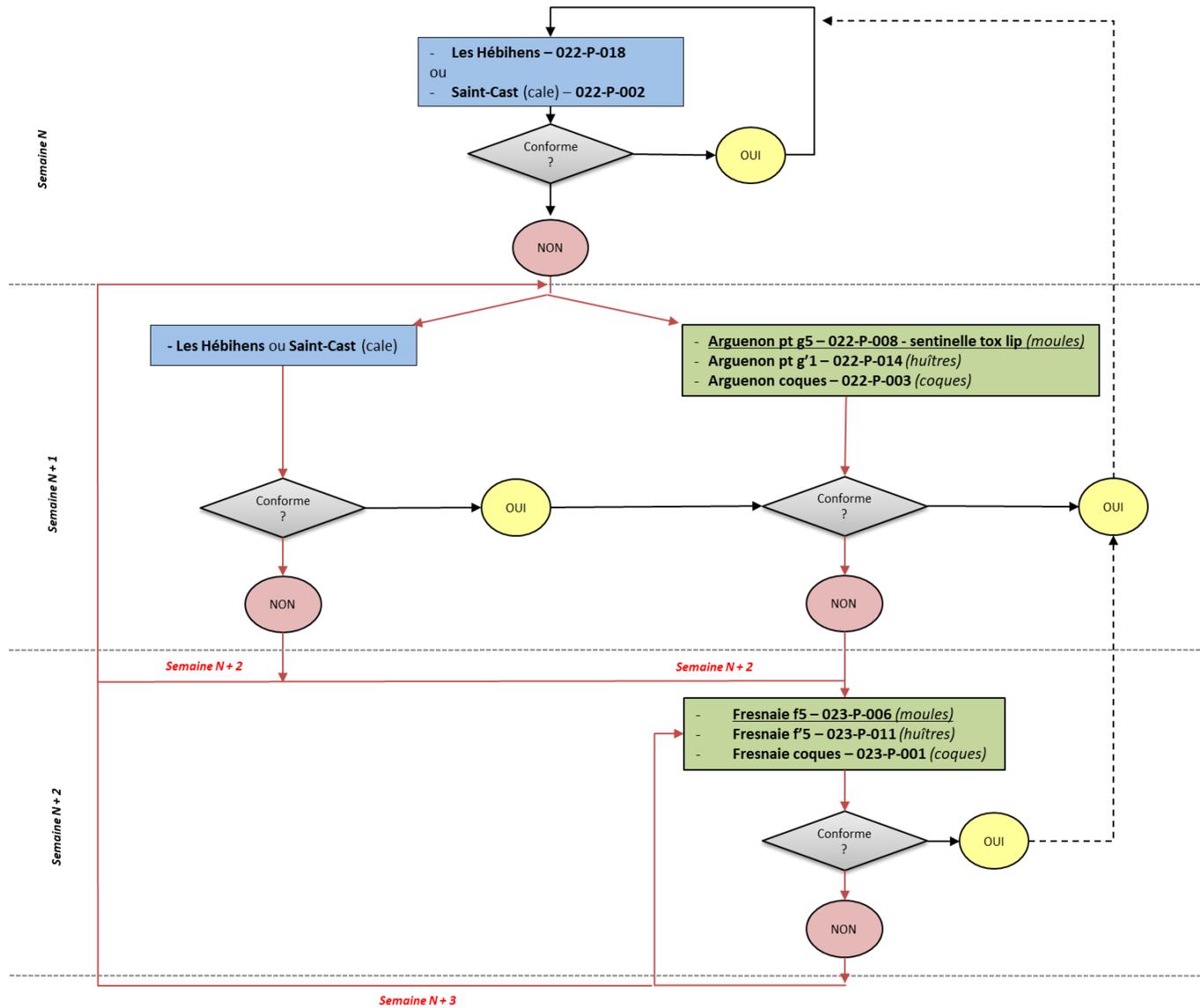
- Les coquillages du point « Ile Chevret » sont échantillonnés par les professionnels (pêche en plongée) et sont soumis à des périodes de pêche.
- Information sur les zones/lieux - périodes à risque : néant





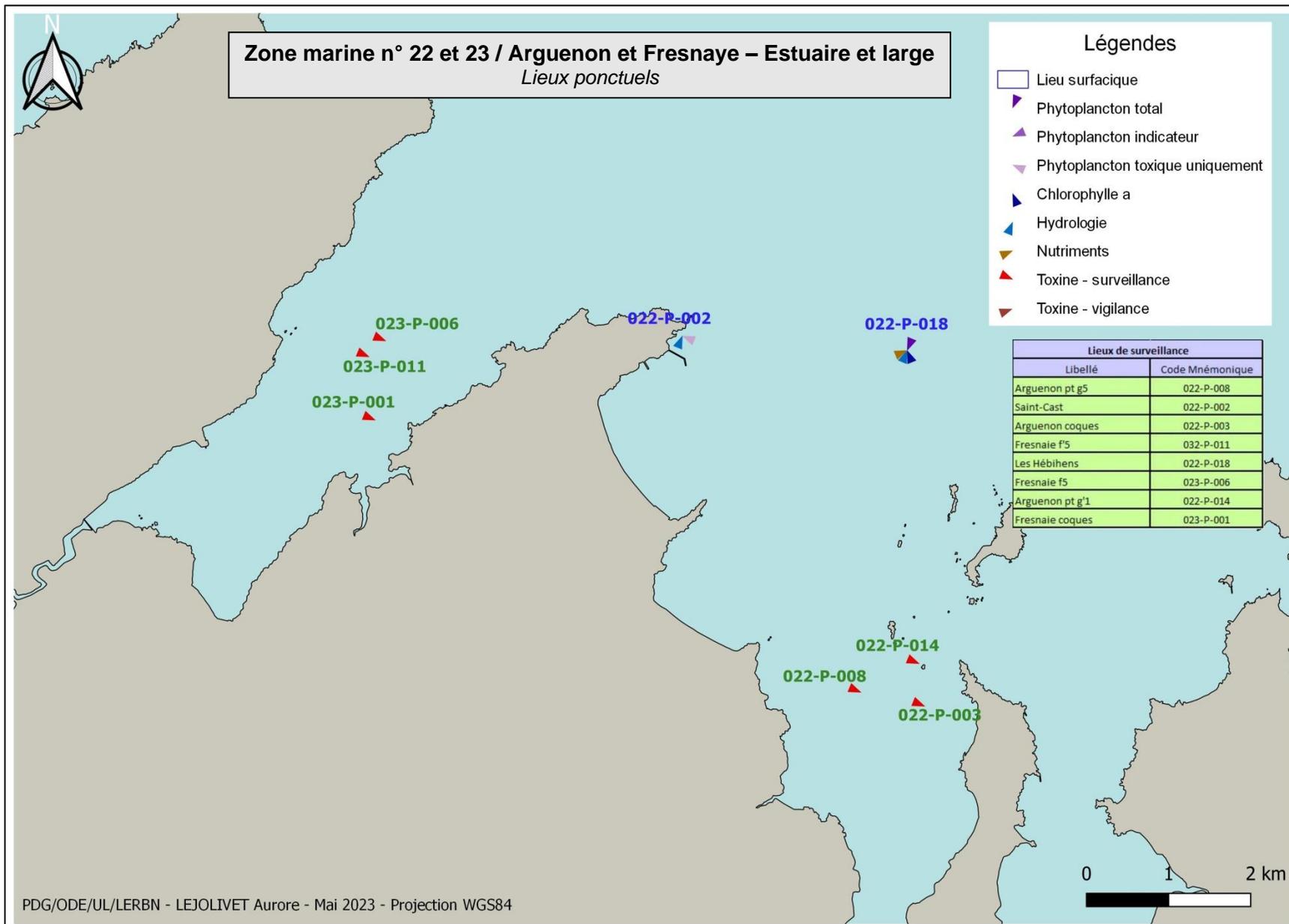


3.3. Suivi côtier – Zone marine n°22 et 23 / Arguenon et Fresnaye – Estuaire et large

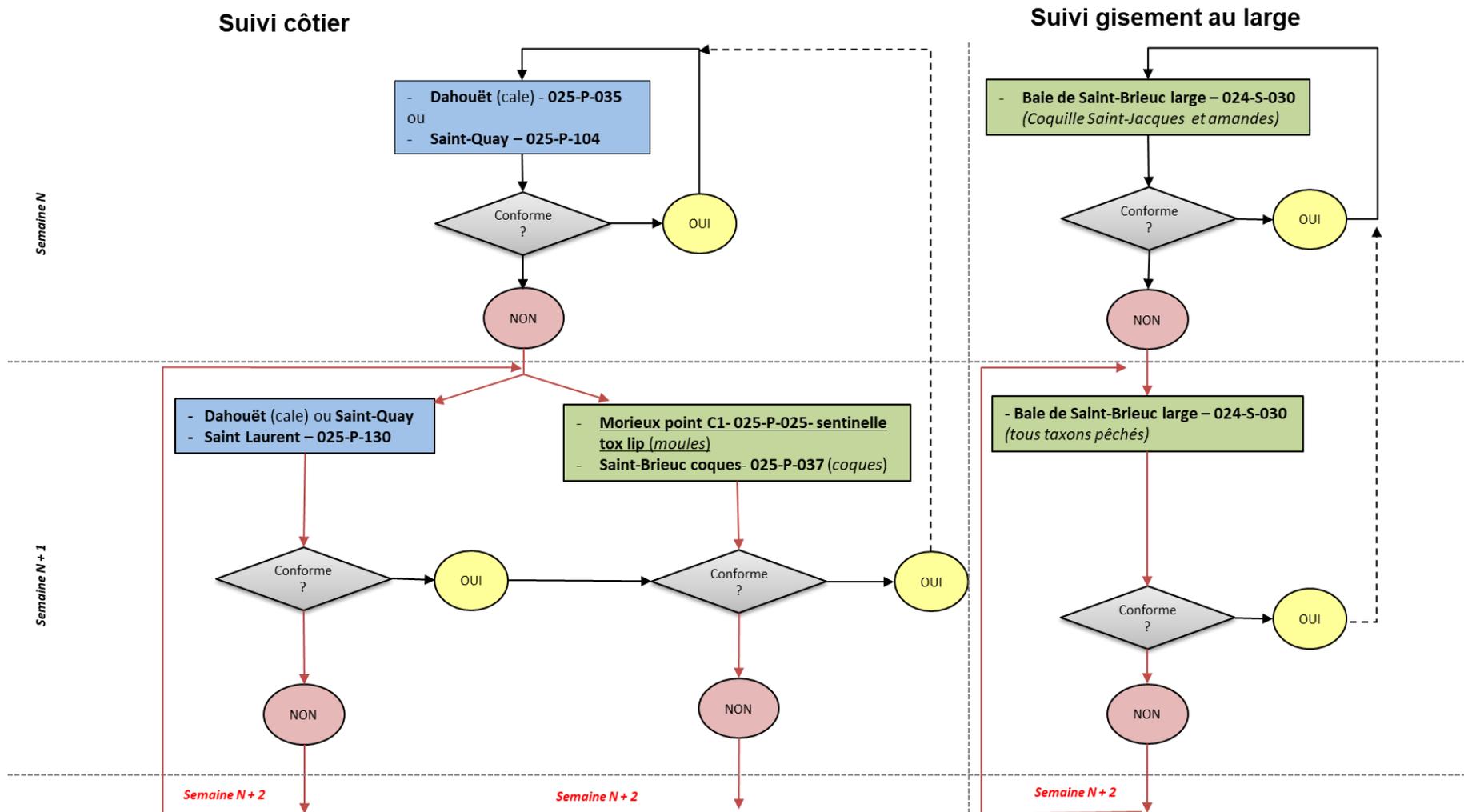


Remarques du LER :

- Information sur les zones/lieux - périodes à risque : néant

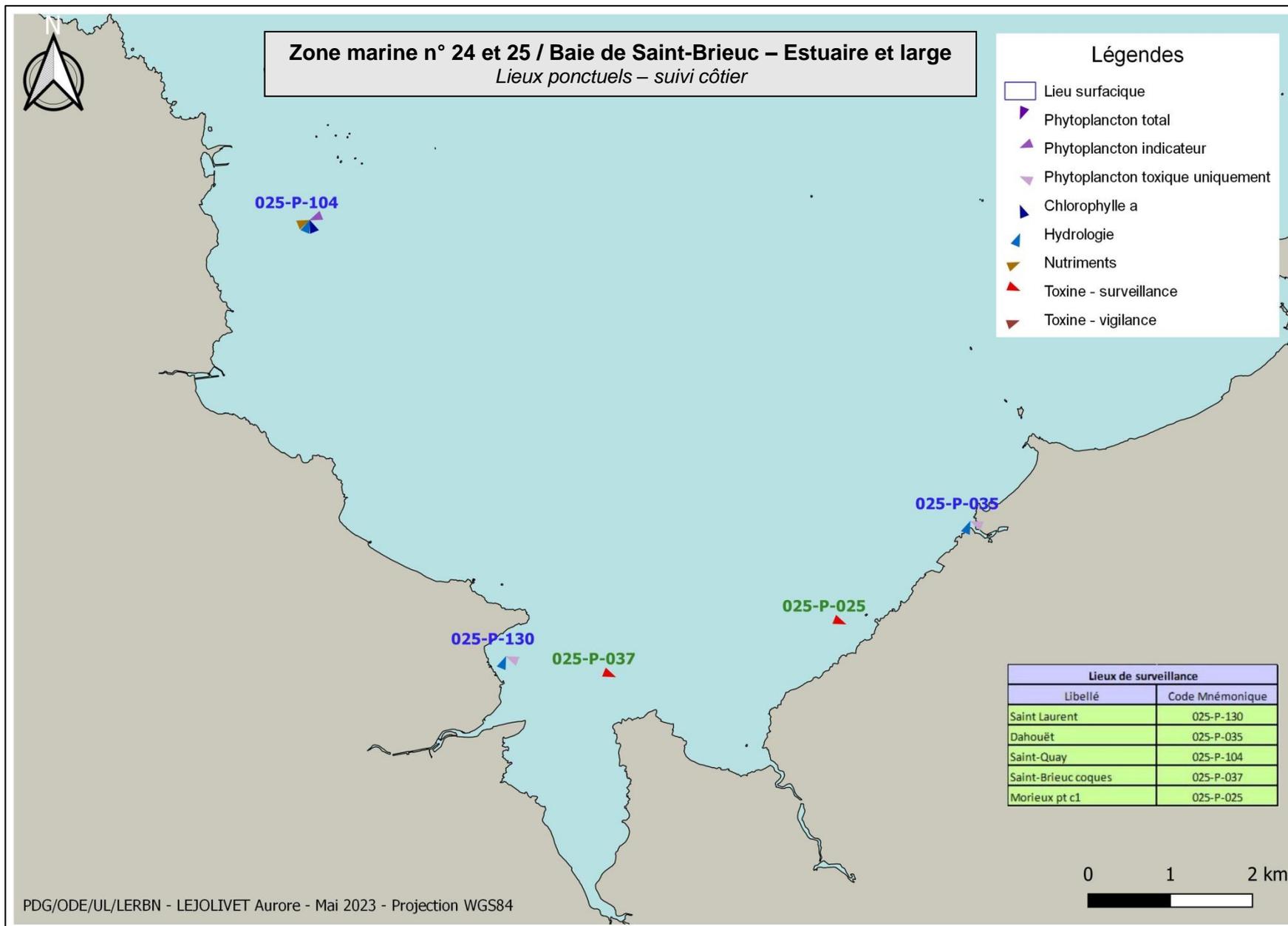


3.4. Suivi côtier et large – Zone marine n°24 et 25 / Baie de Saint-Brieuc – Large et fond de baie



Remarques du LER :

- Information sur les zones/lieux - périodes à risque : néant

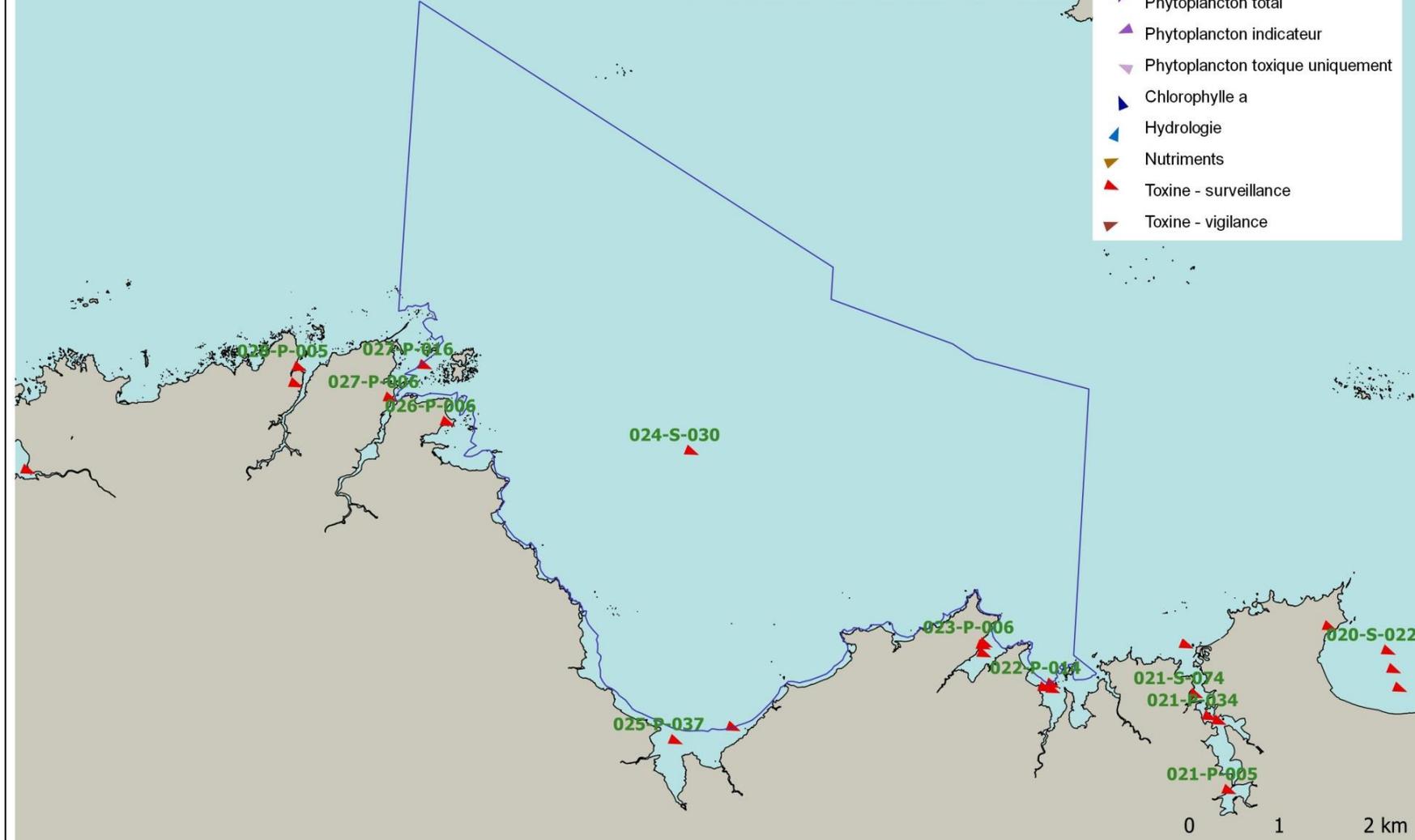




Zone marine n° 24 et 25 / Baie de Saint-Brieuc – Estuaire et large
Lieux surfaciques – suivi large

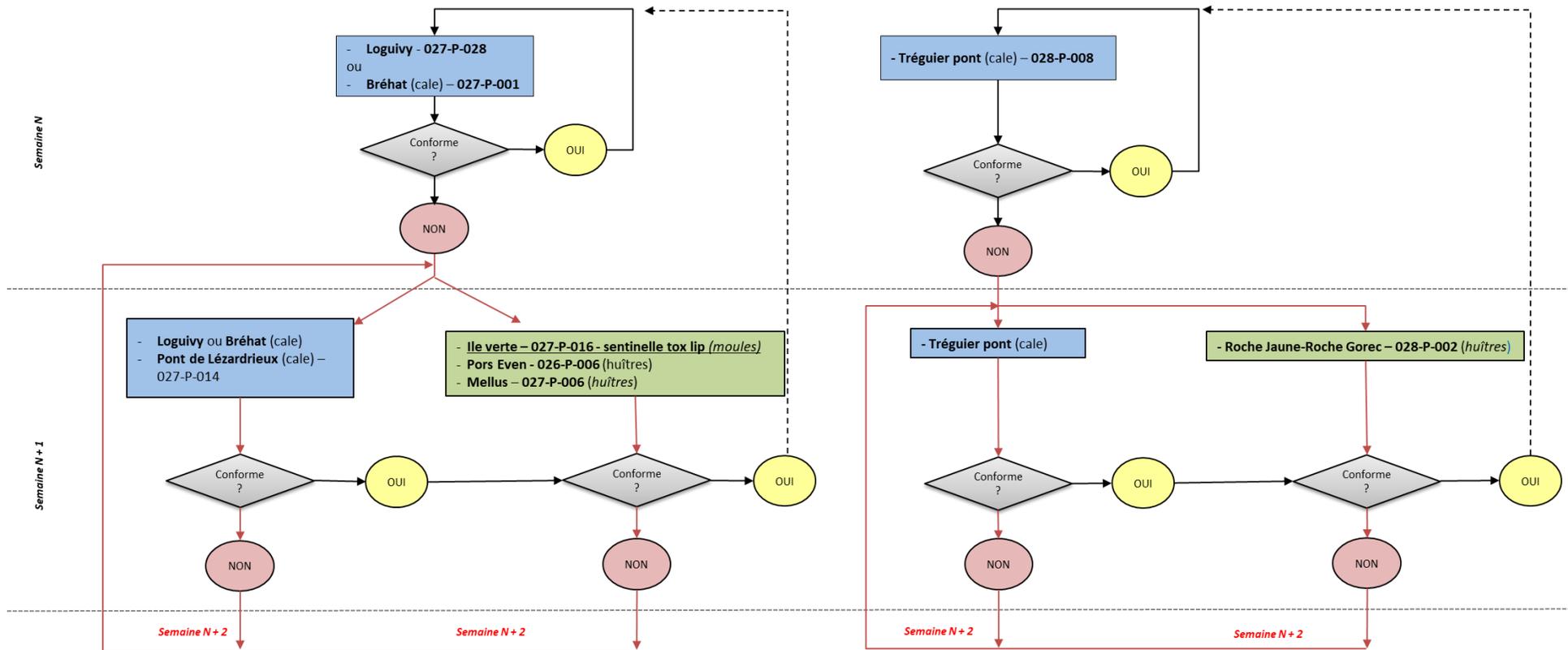
Lieux de surveillance	
Libellé	Code Mnémonique
Baie de Saint-Brieuc large	024-S-030

- Légendes**
- Lieu surfacique
 - ▲ Phytoplancton total
 - ▲ Phytoplancton indicateur
 - ▲ Phytoplancton toxique uniquement
 - ▲ Chlorophylle a
 - ▲ Hydrologie
 - ▲ Nutriments
 - ▲ Toxine - surveillance
 - ▲ Toxine - vigilance



PDG/ODE/UL/LERBN - LEJOLIVET Aurore - Mai 2023 - Projection WGS84

3.5. Suivi côtier – Zone marine n°26, 27 et 28 / Baie de Paimpol – Trieux/Bréhat – Jaudy



Remarques du LER :

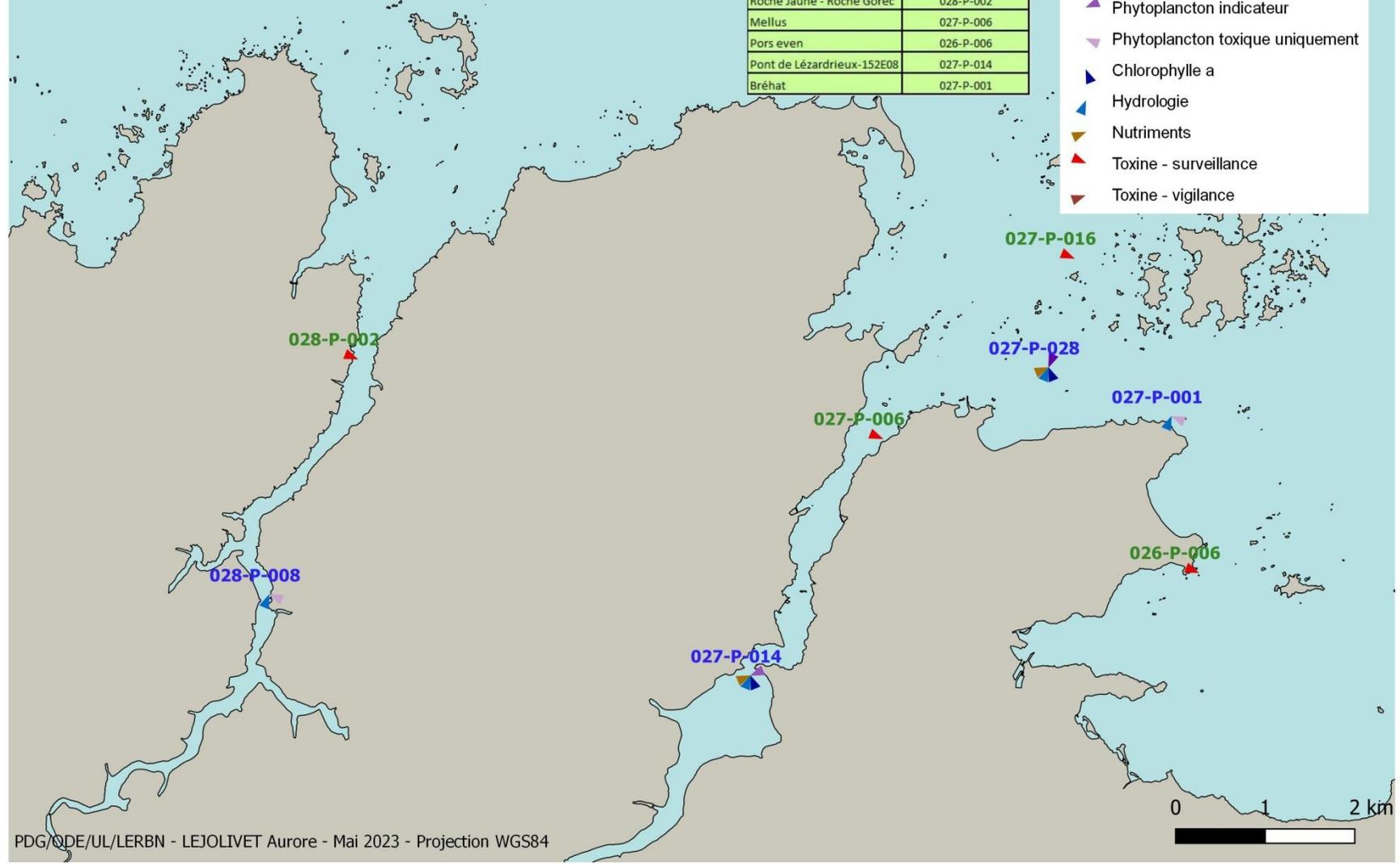
- Information sur les zones/lieux - périodes à risque : néant



**Zone marine n° 26, 27 et 28 / Baie de Paimpol –
Trieu/Bréhat - Jaudy**
Lieux ponctuels

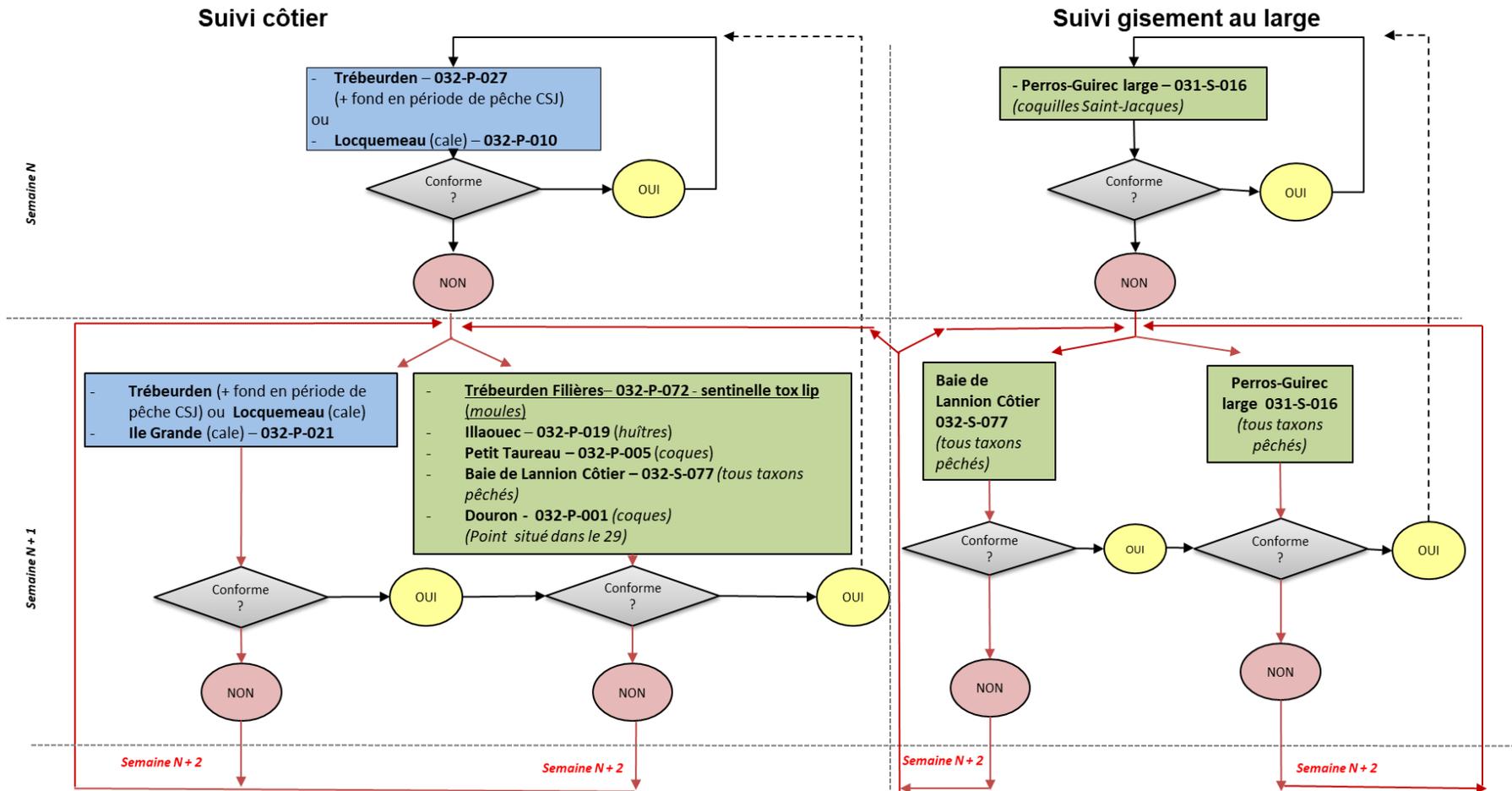
Lieux de surveillance	
Libellé	Code Mnémorique
Tréguier pont	028-P-008
Ile verte	027-P-016
Loguivy	027-P-028
Roche Jaune - Roche Gorec	028-P-002
Mellus	027-P-006
Pors even	026-P-006
Pont de Lézardrieux-152E08	027-P-014
Bréhat	027-P-001

- Légendes**
- Lieu surfacique
 - Phytoplancton total
 - Phytoplancton indicateur
 - Phytoplancton toxique uniquement
 - Chlorophylle a
 - Hydrologie
 - Nutriments
 - Toxine - surveillance
 - Toxine - vigilance



PDG/SDE/UL/LERBN - LEJOLIVET Aurore - Mai 2023 - Projection WGS84

3.6. Suivi côtier et large – Zone marine n°31 et 32 / Perros Guirec – Baie de Lannion

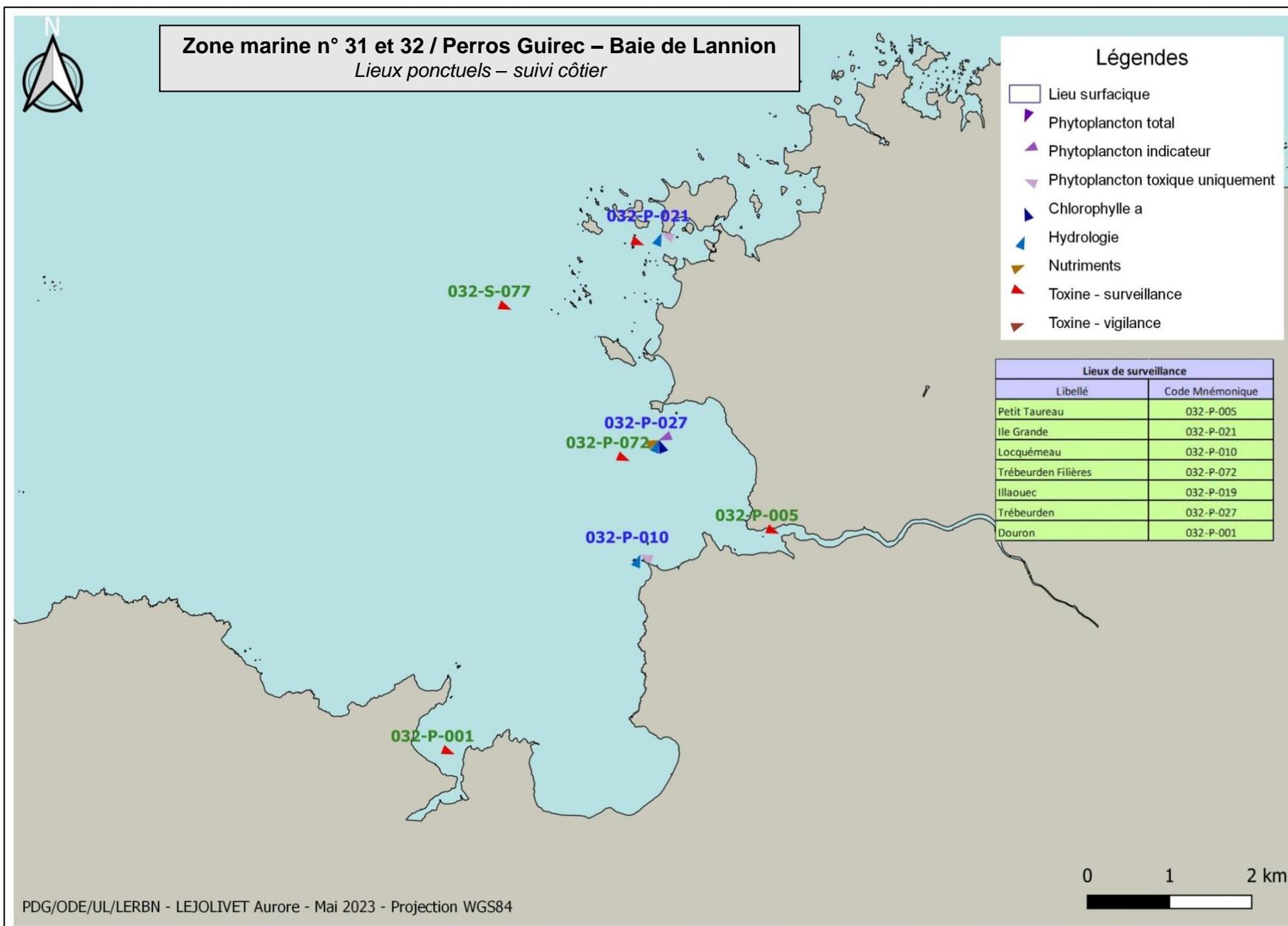


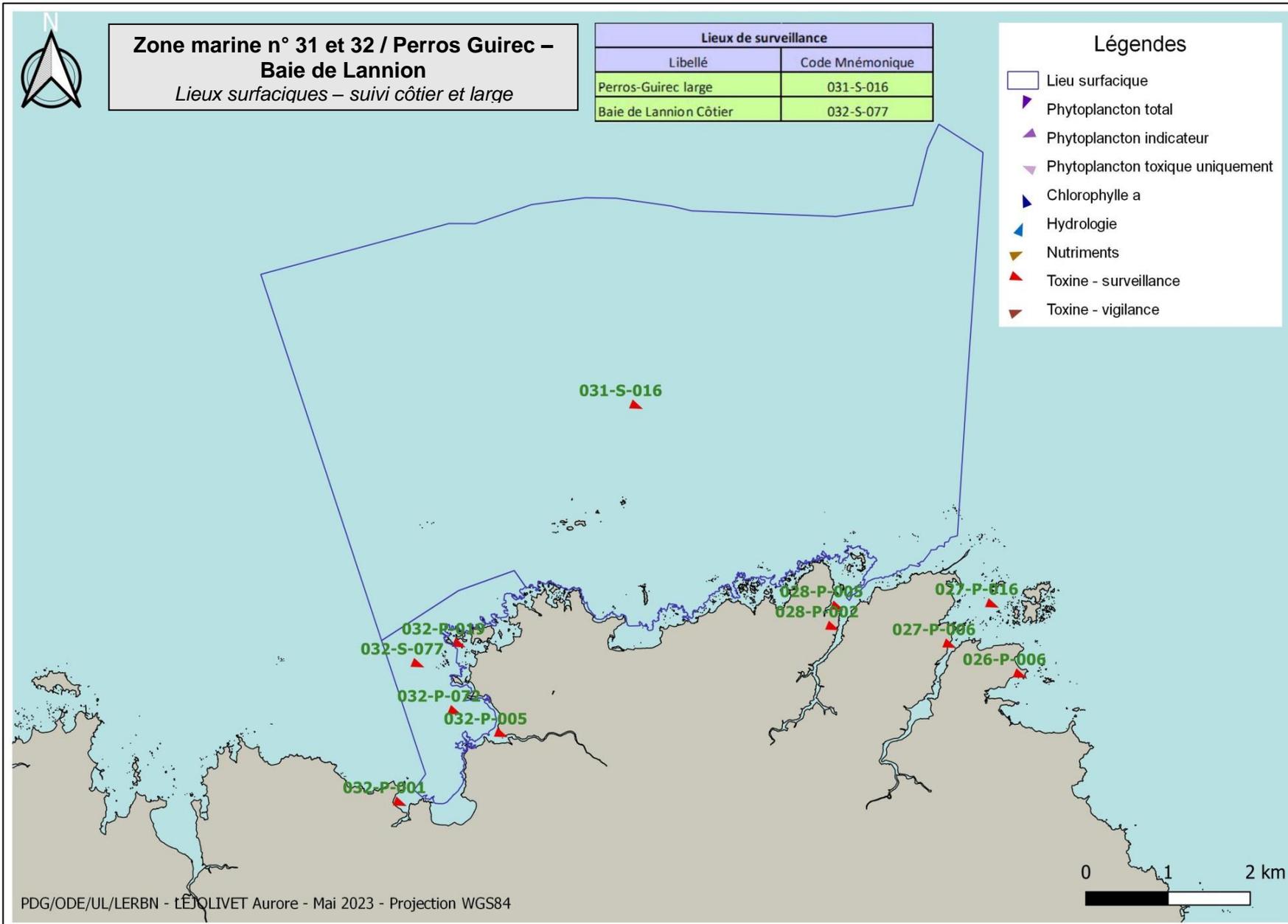
Remarques du LER :

- [Information sur les zones/lieux - périodes à risque pour 2024 :](#)

Zone marine	Mnémo	Lieu	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
032 - Baie de Lannion	032-P-072	Trebeurden-Filières												

- Pendant la période de pêche de la coquille Saint-Jacques : le prélèvement d'eau en sub-surface sur le point Trébeurden (032-P-027) sera complété par un prélèvement d'eau au fond sur ce même point pour le suivi du lieu Baie de Lannion Côtier (032-S-077).
- Attention, le point Douron est un point qui se situe dans le département Finistère (29) à la limite du département des Côtes d'Armor (22). Ce point sera échantillonné dans les mêmes conditions que les points coquillages du suivi côtier mais uniquement pendant la période de pêche professionnelle.







FIN du document